

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE-GRENIERS DE RUVIGNY DU 11 JUIN 2023

Article 1 : Le vide-greniers du 11 juin 2023 est organisé par la commune de Ruvigny. La mairie se réserve le droit d'annuler la manifestation ou de refuser des inscriptions faute de place.

Article 2 : Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés 2 fois par an au plus. L'arrivée des exposants se fera de 6h30 à 8h. Clôture du vide-greniers à 17h30.

Article 3 : Le prix des emplacements fixé par délibération du Conseil Municipal est de 2.50€ le mètre linéaire pour les particuliers et 8€ le mètre linéaire pour les professionnels (l'électricité ne sera pas fournie). Le règlement doit se faire par espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public **lors de l'inscription en Mairie**. Un chèque de caution de 20 € sera aussi demandé afin de garantir de la propreté des lieux lors de votre départ, votre emplacement sera vérifié et, s'il est propre, le chèque sera restitué.

Article 4 : Ces informations seront répertoriées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 : Pour bénéficier d'un emplacement, le bulletin de réservation doit être obligatoirement signé et retourné avant la date du vide-greniers accompagné du paiement de l'emplacement. **Aucun remboursement ne sera effectué pour les personnes inscrites qui ne viendraient pas le 11 juin 2023**, sauf en cas d'annulation par la commune.

Article 6 : L'inscription vaut acceptation du règlement en vigueur.

Article 7 : **Les emplacements seront attribués par les organisateurs et ne pourront être contestés.** Ils se réservent le droit de faire des modifications si nécessaire. Les exposants doivent impérativement respecter l'emplacement alloué sans déborder, afin de ne pas gêner la circulation des visiteurs, des véhicules autorisés et des véhicules prioritaires de secours. Afin de limiter les troubles à l'ordre public, le nombre de places est limité, eu égard aux emplacements disponibles.

Article 9 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables pour des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens qui doivent être de types personnels et usagés. Sont interdits : vente d'animaux, d'armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables... Les enfants seront sous la responsabilité de leurs parents, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 10 : Les exposants doivent laisser leur emplacement propre à la fin de la manifestation. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place mais devront être récupérés et emportés par leur propriétaire. (Article R632-1 du code pénal : « est puni d'une amende de 2<sup>ème</sup> classe le fait de déposer ou de déposer sur la voie publique des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature que ce soit »). **De plus, en cas de non-respect, la caution de 20 € sera encaissée.**

Article 11 : Les organisateurs ont toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans avoir à en exposer le motif et sans qu'il puisse être réclamé indemnité ou remboursement de toutes sortes.